



GROUPE DE TRAVAIL N°2 SUR LE COMITÉ SOCIAL D'ÉTABLISSEMENT (CSE) DANS LA FPH COMPTE-RENDU DU 13 AVRIL 2021

Mise en place des CSE dans la FPH : De plus en plus de questions et de moins en moins de réponses.

Etaient présents : la DGOS, FHF, CGT, FO, CFDT, SUD et UNSA.

Le thème de ce Groupe de Travail était la composition du CSE (Comité social d'établissement).

Le diaporama présenté (cf. joint) répondait à certaines de nos questions sur la Commission médicale d'établissement (CME) et le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), mais de façon incomplète. L'administration était dans l'incapacité de répondre précisément et n'avait nullement anticipé certaines modifications dues à la Loi de transformation de la Fonction Publique et l'Ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital.

La CGT a une nouvelle fois réitéré son opposition à la fusion des instances. Le seuil de 200 personnels pour la création obligatoire d'une Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (F3SCT) exclut un très grand nombre d'établissements de notre champ (plus de 1 500) et particulièrement la majorité des EHPAD où les conditions de travail sont fortement dégradées. De plus, la CGT a dénoncé le calendrier très contraint, avec un CSFPH le 10-6-2021 avec des réunions avec un thème dans ces groupes de travail du CSE. Nous avons demandé à avoir une vision globale de leurs propositions, mais également nous sommes fort inquiets puisque des discussions sur les prochaines élections n'ont pas débuté dans la FPH, alors que tout est lié.

L'enjeu du dialogue social selon la CGT est primordial et la disparition des CHSCT est une catastrophe en terme de prévention primaire de la santé physique et mentale de tous les personnels de notre secteur du sanitaire, social et médicosocial.

DGOS : nous échangeons sur les propositions et nous ferons remonter au cabinet du ministre pour arbitrage. La gestion de la crise a été chronophage, ce qui explique ce calendrier très contraint. Dès le prochain groupe de travail, nous présenterons les différents points afin d'échanger avec vous pour avoir une vue plus globale. Nous ferons le nombre de réunions nécessaires.

Concernant les EPSM et ESMS, ils sont inclus dans les structures.

La feuille de route pour les deux autres versants de la FP est déterminée incluant les spécificités qui, dans la FPT, ne sont pas forcément très éloignées de la FPH.

CGT :

- Sur les GCS et CME, nous avons des interrogations sur vos réponses : Concernant les CME et leurs représentants, c'est une question tant politique que technique. Comment est élu le représentant des CSE ? Comment sont nommés les personnels médicaux dans le CSE des établissements ? Où votent les personnels étant à 50% dans le GCS et à 50% dans leur établissement ? Quid des congés rémunérés, qui les prend en charge ?

Concernant le nombre d'élu.e.s au CSE au sein des établissements, de nouveaux seuils apparaissent. Seuls les gros établissements perdent 3 sièges, cependant au vu de la diminution des instances, cela représente moins de représentant.e.s au total.

Qui décide de la mise en place des F3SCT dans les établissements de moins de 200 agent.e.s ? Cela ne peut être le directeur seul, comme le propose la FHF. Car on sait ce qui sera décidé, pour raison de simplification !! Il faut que cela soit une décision du CSE. Plus de simplicité pour plus d'autorité !

Vous n'avez pas répondu sur la création d'autres formations spécialisées du CSE ?

De plus, dans le tableau, les représentants à élire dans les établissements de moins de 200 agent.e.s changent en fonction de l'existence ou non de la F3SCT. Quand et où et par qui est décidé de cette mise en place ?

La CGT demande que la F3SCT soit une personnalité morale afin de pouvoir ester en justice.

DGOS :

Le point qui remonte à l'arbitrage est le seuil des 200 agents pour la création de la F3SCT et les modalités de création.

Vous noterez une grande différence sur la composition, le texte prévoit plus de membres s'il n'y a pas création de formations spécialisées.

Possibilité de création de formations spécialisées complémentaires.



▶▶▶ Concernant les moyens syndicaux, il y aura un groupe dédié car la DGOS annonce le maintien des moyens sans entrer dans le détail.

L'ensemble des syndicats est favorable au maintien des CHSCT dans la FPH.

Devant la demande unanime des syndicats de modifications du seuil de 200 agents pour l'obligation d'une F3SCT, l'arbitrage du cabinet sera demandé.

La modalité de création de la F3SCT est aussi soumise au questionnement du cabinet.

La diapositive concernant les élections est retirée et le sujet remis à la réunion élections professionnelles FPH de mai 2021.

Le nombre minimal de réunions annuelles est à discuter (2 dans l'esprit de la DGOS).

La question des modalités de désignation des représentant.e.s de la CME et du futur CSE respectivement en cas de CME unifié dans le GHT est prévu par l'Ordonnance n° 2021-291 du 17 mars 2021 relative aux Groupements Hospitaliers de Territoire et à la médicalisation des décisions à l'Hôpital.

La personnalité morale de la F3SCT sera-t-elle conservée comme dans les CHSCT aujourd'hui ?

La déclinaison des moyens syndicaux sera discutée lors d'une réunion spécifique.

La possibilité de créer des formations spécifiques au sein des CSE comme pour la formation professionnelle sera questionnée auprès du cabinet.

Il est inscrit dans la loi la possibilité d'avoir en complément une ou plusieurs FSSSCT, lorsque des risques professionnels particuliers sur un ou plusieurs sites de l'établissement le justifient. Comment seront-elles décidées ?

La situation des GCS et des GCSMS doit être revue dans le détail en présence de la DGCS.

Le calendrier de travail reste celui prévu pour le moment.

Montreuil le 20-4-2021.